Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260929-A290926DRHLB01-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE

DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 261-2 à L 264-4 et R 261-1 à R 264-83,

- **Vu** les résultats du deuxième tour des élections municipales du 22 mars 2026,

- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 5 février 2026 relative au maintien des Commissions Administratives Paritaires communes entre la ville de Clermont-Ferrand et le centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand pour les fonctionnaires des catégories A, B et C,

- **Vu** les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des Commissions Administratives Paritaires, pour les représentants de la Collectivité, est fixée comme suit :

CATEGORIE A :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Monsieur Julien BONY	Madame Aurélie DUDEK
Monsieur Alexis BLONDEAU	Monsieur François MERLET
Monsieur Vincent SALESSE	Madame Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT
Madame Cécile BRAVARD	Madame Fatima BISMIR

CATEGORIE B :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Monsieur Julien BONY	Monsieur François MERLET
Monsieur Alexis BLONDEAU	Monsieur Corentin POHU
Monsieur Vincent SALESSE	Monsieur Martin PONS
Madame Cécile BRAVARD	Madame Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT
Madame Aurélie DUDEK	Madame Fatima BISMIR

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260929-A290926DRHLB01-AR

CATEGORIE C :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Monsieur Julien BONY	Madame Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT
Monsieur Alexis BLONDEAU	Monsieur Martin PONS
Monsieur Vincent SALESSE	Monsieur Thomas BOUET-BARICAULT
Madame Cécile BRAVARD	Madame Sandrine GUY
Madame Aurélie DUDEK	Monsieur Kévin QUICKE
Monsieur François MERLET	Madame Camille GUITTARD
Monsieur Corentin POHU	Monsieur Stanislas RENIÉ
Madame Fatima BISMIR	Madame Bernadette OLEKSIAK

ARTICLE 2 : Les commissions administratives paritaires sont présidées par le Maire. En son absence ou en cas d'empêchement, la présidence sera assurée par un élu figurant dans la liste des représentants à ces commissions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand le 29 SEP. 2026

CLERMONT-FERRAND

LE MAIRE

JULIEN BONY